



Exécution des peines dans un
contexte transfrontalier :

Des mécanismes complexes et
multiples

Marie-Aude Beernaert

 **UCLouvain**

cri[.]**d&p** 
centre de recherche interdisciplinaire
sur la déviance et la pénalité

Cadre légal

Souveraineté des États sur l'exécution des peines, au besoin via l'émission de MAE aux fins de l'exécution des peines

Reconnaissance mutuelle mais importance du respect des droits fondamentaux (jurisprudence Aranyosi et Caldaru)

Deux mécanismes européens permettant que la peine puisse être subie dans l'Etat de nationalité/résidence

- « Clause retour » dans le cadre du mandat d'arrêt européen
- Transfèrement interétatique (décision-cadre 2008/909/JAI)

Dans les deux cas, exécution de la peine selon le droit de l'Etat d'exécution, avec adaptation éventuelle

Mohamed Abrini
Ali El Haddad Asufi

Contexte : Nationaux belges, condamnés en France et Belgique.

Mécanisme appliqué : clause de retour; après leur procès en France, retour en Belgique pour purger toutes leurs peines.

Spécificités juridiques : En Belgique, suppression des périodes de sûreté imposées en France, car non applicables pour les faits commis avant 2018.

Avantages : proximité des familles, cadre juridique belge plus favorable

Sofien Ayari
Osama Krayem

Contexte : Nationalités tunisienne (Ayari) et suédoise (Krayem), sans attaches avec la Belgique.

Mécanisme appliqué : MAE aux fins de l'exécution des peines émis par la France.

Tentatives infructueuses de s'y opposer en invoquant de potentielles violations des droits fondamentaux : calculs de peine et conditions de détention en France.

Spécificité pour Krayem : tentative d'obtenir la reprise des peines par la Suède sur la base de la décision-cadre 2008/909/JAI

Salah Abdeslam

Contexte : Nationalité française mais résident belge; consentement initial à sa remise en France (2016) et perte de la clause de retour

Mécanisme appliqué : remise temporaire à la Belgique pour la durée du procès de Bruxelles

Procédure en référé pour tenter de s'opposer à son retour en France : C.A. Bxl a jugé (oct 2023) art. 720-5 CPP fr >< art. 3 CEDH (Vinter c. R.U.); cassé (sept 2024) ; transfert effectué par parquet féd (février 2024)

Toujours pendant : recours en France sur refus de transfèrement interétatique

Conclusions

Inégalités dans l'exécution des peines

Nationaux belges favorisés par la clause de retour et la suppression des sûretés

Non-nationaux soumis aux conditions (+ strictes) de l'Etat de condamnation

Reconnaissance mutuelle mais avec défis posés par la diversité des systèmes judiciaires

Impact sur la réinsertion